

1. Introduction

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (plus connue sous le nom de la *Loi sur l'esclavage moderne*, ci-après la « **Loi** ») exige que les entités concernées déposent un rapport au plus tard le 31 mai de chaque année, décrivant tous les efforts déployés au cours de l'exercice financier précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de leurs activités commerciales et de leur chaîne d'approvisionnement.

La Corporation JAMP Pharma (« **JAMP** ») s'engage à jouer son rôle dans la lutte contre l'esclavage moderne. Nous croyons que des mesures concrètes doivent être prises pour éradiquer cette pratique répréhensible et assurer le respect des droits humains tout au long de nos opérations commerciales et de nos chaînes d'approvisionnement. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants, du travail forcé et de toute autre forme d'esclavage, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et responsables.

Le présent rapport (« **Rapport** ») a été préparé conformément à l'article 11 de la Loi et décrit les mesures que nous avons prises au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 2026 pour réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos activités.

2. Structure de l'entreprise, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement de JAMP

(a) *Structure de l'entreprise et activités commerciales*

JAMP est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Basée à Boucherville, JAMP se spécialise dans le développement, la distribution et la commercialisation de produits pharmaceutiques au Canada, avec un portefeuille de centaines de molécules dans divers segments de l'industrie pharmaceutique. En plus de sa division générique, JAMP possède la division BioJAMP® qui offre des produits biosimilaires.

Ayant connu une croissance exceptionnelle au cours de la dernière décennie, JAMP est l'un des leaders de l'industrie en termes de volume annuel d'ordonnances au Canada¹. Avec plus d'une centaine de nouveaux produits dont la vente a été autorisée par Santé Canada au cours des trois dernières années, JAMP est considérée comme un leader canadien en matière de lancement de produits², s'efforçant constamment d'offrir de nouvelles options de traitement aux Canadiens, y compris de nombreux médicaments spécialisés.

(b) *Chaînes d'approvisionnement*

Les chaînes d'approvisionnement de JAMP comprennent généralement l'approvisionnement en matières premières (telles que les ingrédients pharmaceutiques actifs), la fabrication de produits pharmaceutiques, la mise en œuvre de mesures de contrôle de la qualité, la distribution de produits aux grossistes et aux pharmacies, et l'assurance de la conformité réglementaire tout au long du processus. Cela implique de travailler avec plusieurs fournisseurs et fabricants mondialement, ainsi qu'avec les autorités réglementaires, afin d'assurer un approvisionnement sûr et fiable en médicaments pour les consommateurs à travers le Canada. Les produits achetés par JAMP sont ensuite distribués principalement au Canada ainsi que dans certains marchés internationaux.

3. Politiques et procédures de diligence raisonnable de JAMP en matière de travail forcé et de travail des enfants

¹ Données de marché de source indépendante

² *Idem*.

(a) Politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants

JAMP maintient des politiques et des processus de diligence raisonnable dans ses efforts pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. À chaque étape de nos opérations, du développement à la fabrication et à la distribution, nous adhérons à des normes conçues pour maintenir l'intégrité éthique, y compris, mais sans s'y limiter, pour réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants.

Les politiques et déclarations de JAMP comprennent, sans limitation :

- (i) la mise en œuvre d'un code de conduite auquel les fournisseurs doivent adhérer ;
- (ii) la mise en œuvre d'une politique de santé et de sécurité au travail ;
- (iii) la mise en œuvre d'une déclaration de droits humains ; et
- (iv) la mise en œuvre d'un code d'éthique à l'intention de tous les employés.

(b) Procédures de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants

JAMP effectue un contrôle préalable des fournisseurs qu'elle considère comme présentant un risque élevé. Nos processus de diligence raisonnable peuvent inclure, sans s'y limiter :

- (i) l'utilisation de questionnaires destinés aux fournisseurs ;
- (ii) des outils de sélection et d'intégration ;
- (iii) les évaluations des risques par des tiers ;
- (iv) la réalisation d'audits sociaux ; et
- (v) la tenue d'une liste de fournisseurs approuvés.

En tant qu'entreprise pharmaceutique engagée à l'excellence, nous privilégions les partenariats avec les leaders de l'industrie reconnus pour leur adhésion aux meilleures pratiques et leur crédibilité. Nous avons mis en place un processus de sélection rigoureux visant à identifier des partenaires qui sont non seulement bien établis au sein de l'industrie, mais qui ont également fait la preuve de leur intégrité et de leur qualité. En nous associant à des organisations qui partagent nos valeurs et notre engagement en faveur de l'excellence, nous nous efforçons d'assurer que nos activités répondent aux normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité.

JAMP est également en train de renforcer sa contribution à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, en mettant en œuvre des politiques spécifiques en matière de travail forcé ou de travail des enfants ou des processus de diligence, à court terme.

4. Risque de travail forcé et de travail des enfants

(a) Parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de JAMP qui comportent un risque de travail forcé et de travail des enfants

Le partenariat avec des entreprises à l'étranger présente des risques potentiels et des défis pour JAMP qui doit s'assurer que des normes éthiques élevées sont maintenues. Ces risques comprennent les différences de lois et de réglementations, les pratiques d'application et les divergences dans les normes éthiques. En outre, les barrières culturelles et linguistiques, l'instabilité géopolitique et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent exacerber ces risques.

Malgré les risques inhérents aux relations commerciales avec des partenaires mondiaux, nous sélectionnons nos partenaires avec soin et attention. Grâce à notre processus d'évaluation, nous nous efforçons d'identifier les partenaires qui font preuve d'un engagement en matière de conformité et de conduite éthique. En mettant l'accent sur une prise de décision prudente et des efforts proactifs d'atténuation des risques, nous visons à favoriser des relations durables fondées sur la confiance, l'intégrité et le succès partagé à travers le monde.

(b) Les mesures prises par JAMP pour évaluer et gérer le risque

Pour relever ces défis, nous mettons en œuvre des processus de diligence raisonnable afin d'évaluer la conformité, la réputation et les capacités des partenaires potentiels. En gérant ces risques de manière proactive, nous visons à favoriser des partenariats fructueux et durables qui préservent l'intégrité de nos produits et protègent les intérêts des consommateurs canadiens.

JAMP s'efforce de réduire ces risques en :

- *évaluant des fournisseurs actuels et potentiels ;*
- *intégrant des dispositions relatives à l'esclavage moderne dans les contrats ou les codes de conduite des fournisseurs ; et*
- *s'engageant avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.*

5. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Bien que JAMP n'ait pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et n'ait donc pas pris de mesures correctives spécifiques, nous comprenons l'importance des mesures proactives pour assurer notre succès et notre résilience continus. Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'excellence, nous mettons en œuvre avec diligence des mesures visant à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants, en nous appuyant sur des évaluations complètes des risques et sur les meilleures pratiques de l'industrie.

En anticipant les défis potentiels, nous renforçons notre cadre opérationnel, ce qui accroît la confiance de nos partenaires et assure que nous sommes prêts à faire face aux risques s'ils surviennent. En évaluant et en contrôlant la conduite de nos partenaires, nous ne nous contentons pas d'atténuer les menaces potentielles, mais nous nous positionnons également en vue d'une croissance durable et d'une capacité d'adaptation dans un paysage en évolution.

L'acquisition en 2024 de notre usine de fabrication à Lévis constitue une initiative concrète pour prévenir le travail forcé au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. En 2025-26, nous poursuivons activement les travaux et les démarches nécessaires afin de rendre l'installation pleinement fonctionnelle, dans un environnement contrôlé et conforme aux normes locales ainsi qu'aux meilleures pratiques en matière de droits du travail. Cette approche nous permet de renforcer notre capacité à assurer des conditions de travail éthiques, transparentes et respectueuses, tout en réduisant les risques liés à l'exploitation de la main-d'œuvre.

6. Formation des employés

JAMP rend obligatoire la lecture du code d'éthique à tous ses nouveaux employés afin qu'ils soient informés que nous respectons les lois en termes de droits humains incluant le travail forcé, le travail des enfants, et la protection contre les abus et l'exploitation. Ce code encourage toute personne soupçonnant une violation au code de le déclarer aux ressources humaines. Ce guide reste facilement accessible en tout temps sur notre

intranet employé. De plus, JAMP travaille sur le développement d'une formation spécifique sur le travail forcé ou le travail des enfants pour tous ses employés afin de renforcer sa contribution à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

7. Mesurer l'efficacité

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'excellence, JAMP reconnaît l'importance de l'amélioration continue et de l'orientation stratégique. JAMP adopte une approche à multiples facettes pour mesurer l'efficacité des mesures qu'elle a mises en place et qu'elle continue de mettre en place pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants. Un exemple important de cette évaluation est la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de nos fournisseurs. À cette fin, JAMP a créé un département d'excellence en matière d'approvisionnement, dont l'objectif est, entre autres, d'évaluer les performances de nos fournisseurs. Nous nous efforçons d'évaluer à différents moments si ce que nous mettons en place fonctionne, en vérifiant avec les départements concernés de notre entreprise, en demandant s'il y a eu des incidents ou des risques identifiés, et en réévaluant les mesures mises en place, le cas échéant. Cela nous permet de vérifier si les mesures actuellement en place sont suffisantes et d'identifier les possibilités d'amélioration.

8. Approbation du conseil d'administration

Le Rapport a été approuvé par le conseil d'administration de JAMP conformément au paragraphe 11(4)(a) de la Loi.

En ma qualité de président et de secrétaire de la Corporation JAMP Pharma, et non à titre personnel, je fais cette attestation conformément aux exigences de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai révisé les informations contenues dans le Rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le Rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

J'ai le pouvoir d'engager la Corporation JAMP Pharma.


Louis Pilon
Président et chef de la direction

Le 27 mai 2026